

Monsieur le Directeur
Bureau Enquêtes Accidents Transports Terrestres
Tour Pascal B
92055 LA DEFENSE CEDEX

Iseste, le 6 Janvier 2015

Objet : Rapport d'enquête technique sur la chute d'un passager du télésiège « Fontaines de Cotch » survenue le 22 décembre 2012 sur le domaine skiable de Gourette à Eaux-Bonnes

Monsieur le Directeur,

Conformément aux dispositions de l'article R. 1621-9 du Code des transports, j'ai l'honneur de vous faire part des suites données par l'Etablissement public des stations d'altitude aux recommandations le concernant formulées dans le rapport cité en objet.

Recommandation R1 : renforcer la sécurité de l'embarquement des usagers du télésiège « Fontaines de Cotch » par tout moyen technique ou organisationnel approprié permettant soit, d'y limiter physiquement les risques de chute soit, d'étendre significativement la zone pouvant être efficacement surveillée.

Afin de répondre à cette recommandation, l'EP SA a mis en œuvre les dispositions suivantes :

1. *Réduction de la vitesse d'exploitation à 2 mètres/seconde :*

Je rappelle à toutes fins utiles que la vitesse initiale du télésiège « Fontaines de Cotch » de 2,5 m/s avait déjà été abaissée à 2,3 m/s, vitesse à laquelle l'appareil fonctionnait à la date de l'accident, le 22 décembre 2012.

Afin d'améliorer encore le confort d'embarquement et les conditions de surveillance de celui-ci, la vitesse d'exploitation a été abaissée à 2 m/s.

2. *Renforcement de l'équipe chargée de surveiller les opérations d'embarquement sur les remontées analysées comme « sensibles » :*

Tout en étant parfaitement conformes à la réglementation qui s'y applique, certaines remontées mécaniques peuvent présenter des spécificités dont la prise en compte pourrait permettre de renforcer la cohérence globale de leurs conditions d'aménagement, d'équipement et d'exploitation, et donc la prévention des risques de chutes après embarquement.

Sans anticiper les travaux du service de contrôle de l'Etat auquel les recommandations R2 et R3 de votre rapport sont adressées, il nous semble que certaines configurations d'installation peuvent ici être prises en compte. Il en est ainsi des télésièges à pinces fixes :

- qui ne sont pas équipés d'une marche arrière ;
- qui ne sont pas équipés de systèmes de verrouillage de garde-corps ou de systèmes anti-sousmarinage ;
- qui ne sont pas équipés de tapis d'embarquement qui réduisent le différentiel de vitesse entre le siège et le passager ;
- qui présentent une configuration d'envol rapide après sortie de gare ;
- qui sont particulièrement fréquentés par des skieurs débutants.

L'analyse multicritères du parc de télésièges pinces fixes exploités par l'EPSA a conduit à identifier trois installations qui peuvent justifier d'une surveillance renforcée en périodes de forte affluence (week-ends et vacances scolaires) :

	GOURETTE			LA PIERRE-SAINT-MARTIN		
	Pitchouns	Fontaines de Cotch	Anglas	Arlas	Sapins	Panoramique
Non équipé d'une marche arrière		X				
Non équipé de systèmes de verrouillage de garde-corps ou de systèmes anti-sousmarinage	X (système Magnestick équipant une place sur 4)	X	X	X	X	
Non équipé de tapis d'embarquement	X	X				
Envol rapide après sortie de gare		X				X
Particulièrement fréquenté par des skieurs débutants.	X				X	

L'EPSA a donc pris l'initiative d'aller au-delà de la Recommandation R1, qui ne concerne que le télésiège « Fontaines de Cotch ».

Sur ces remontées, en période de forte affluence, le conducteur est désormais secondé en gare de départ par un agent d'exploitation qui vient renforcer le dispositif de surveillance. Cet agent d'exploitation, placé sous l'autorité du conducteur de la remontée, est donc chargé d'assurer les opérations de surveillance de l'embarquement de la fin de la zone de surveillance directe assurée par le conducteur, jusqu'au point le plus éloigné possible en fonction de la configuration matérielle de la gare et de la vitesse d'exploitation.

Dans le cas du télésiège « Fontaines de Cotch », le point marquant la fin de la zone de surveillance assurée par l'agent d'exploitation est la zone de filets assurant la protection de l'aire d'embarquement des risques d'intrusion de skieurs provenant de la piste en amont.

Cette organisation connaîtra néanmoins une exception pour des motifs de moyens raisonnablement mobilisables : la surveillance des opérations d'embarquement au cours des relèves médianes pour pause déjeuner ne mobilisera qu'un seul conducteur, cette organisation restant conforme aux obligations réglementaires de l'exploitant.

3. Repositionnement du panneau « Baissez le garde-corps » :

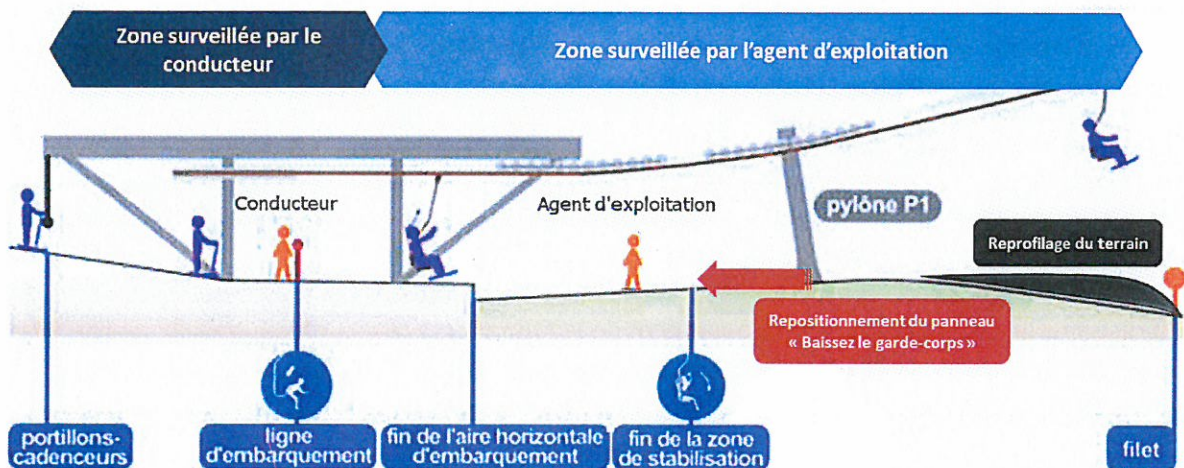
Conformément à la réglementation des remontées mécaniques, le panneau « Baissez le garde-corps » est placé dans la zone de stabilisation. Celle-ci doit avoir une longueur minimale de 10 mètres à partir du point d'embarquement (Guide technique RM2 – version du 20/04/2010, page 43), ou, traduite en temps, de 3,5 m/s (Guide technique RM1 – version du 11/06/2010, page 11), ce qui donnerait à une vitesse nominale de 2,5 m/s une distance de 8,75 mètres. Dans le cas du télésiège « Fontaines de Cotch », la position du panneau « Baissez le garde-corps » sur le pylône P1 place la fin de la zone de stabilisation à 14,5 mètres du point d'embarquement (cf. Figure 5 page 17 de votre rapport d'enquête).

Afin d'inciter les passagers à abaisser plus rapidement le garde-corps après entrée dans la zone de stabilisation, le panneau « Baissez le garde-corps » a été rapproché du point d'embarquement. Il se situe aujourd'hui à 10,70 mètres de ce point.

4. Reprofilage de la zone comprise entre le pylône P1 et les filets :

Dans l'hypothèse où une récupération de passager en situation de risque de chute devait être déclenchée dans la zone comprise entre le pylône P1 et la ligne de filets, il a semblé souhaitable d'abaisser la hauteur possible de chute. Le terrain a donc été légèrement relevé.

Les modifications 2, 3 et 4 apportées à la configuration et à l'exploitation de la gare de départ du télésiège « Fontaines de Cotch » sont reprises dans la figure ci-dessous :



Recommandation R4 : définir, pour chaque télésiège desservant le domaine skiable de Gourette, les gestes réflexes que les agents chargés de la surveillance de leur exploitation doivent adopter lorsqu'ils détectent un usager en difficulté après avoir embarqué et former ces agents à leur mise en œuvre.

Étendre cette démarche aux télésièges du domaine de la Pierre-Saint-Martin.

Afin de donner suite à cette recommandation, l'EPSA a travaillé sur la définition des gestes réflexes et compléter la formalisation des opérations de formation de ses personnels.

1. Définition et formalisation des gestes réflexes à avoir en situation d'urgence :

Afin d'identifier les gestes réflexes à adopter en cas de mauvais embarquement, une « Fiche réflexes situations d'urgences RM » a été formalisée en mise en application à compter de la saison 2014/2015 (Annexe 1). Cette fiche réflexe vise les situations de chute à l'embarquement ou de risque de chute après l'embarquement, en ligne ou au débarquement.

La fiche réflexe prévoit que la marche arrière, dès l'instant où le télésiège en est équipé, peut être enclenchée afin d'amener en gare un passager en situation de risque de chute. Afin d'assurer la disponibilité de cette fonction motrice, les opérations de visite quotidienne ont été mises à jour sur l'ensemble des appareils concernés (cf. Annexe 2 l'exemple de la liste des opérations de visite en exploitation du TSF « Pitchouns » à Gourette).

Je rappelle que le télésiège « Fontaines de Cotch » ne dispose pas de marche arrière.

2. Formation des personnels :

Les supports et modalités de formation des personnels de l'EPSA ont été complétés afin d'écrire des consignes qui jusqu'à présent relevaient d'explications orales délivrées par les formateurs, de mettre à jour les contenus en raison de la nouvelle fiche réflexe susmentionnée, et de renforcer la démonstration de la formation effective des personnels assurée par l'entreprise :

a) Elaboration d'un support détaillé « Formation au poste de travail RM 2015 » (Annexe 3) :

Ce document a été présenté aux formateurs internes avant les accueils de début de saison. Il a servi de support aux formations pour chacun de ces formateurs dans les groupes Remontées mécaniques (groupes d'environ 10 personnes). Il est enfin mis à disposition dans les classeurs disposés dans chaque remontée mécanique.

b) Formalisation de la fiche de formation Remontées mécaniques sur la sécurité au travail « Fiches de suivi sécu 012 05 RM » (Annexe 4) :

Des précisions ont été apportées au support écrit de la formation à la sécurité au travail : reprise des risques, conduites à tenir et consignes particulières. Cette fiche a été présentée aux formateurs internes avant les accueils de début de saison, et a servi de support de formation à la sécurité lors des accueils.

c) Formalisation d'une fiche « Prise de poste spécifique » (Annexe 5) :

Cette fiche permet de consigner les formations complémentaires à la formation de début de saison reçues par le salarié. Elle permet ainsi de tracer les moments de « compagnonnage » dont bénéficient systématiquement nos salariés dans le cadre de leur formation.

d) Réalisation d'un montage vidéo de situations d'urgence à l'embarquement :

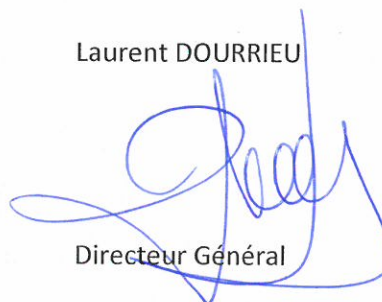
En décembre 2013, une caméra vidéo a été placée au niveau de l'embarquement du Télésiège « Fontaines de Cotch » afin de recenser les événements survenus en cours de saison 2013-2014. Plusieurs situations ont été identifiées (mauvais positionnement sur le siège, chute avant ou après l'embarquement...) puis compilées sur un support de communication pour diffusion interne.

Ce montage a été projeté et commenté lors des accueils de début de saison à l'ensemble du personnel des remontées mécaniques sur les stations de Gourette et de La Pierre Saint Martin. Cela a permis d'identifier les conduites à tenir en s'appuyant sur des cas concrets de situations d'urgence.

J'espère que l'EPSA aura répondu autant que faire se peut aux recommandations formulées dans le rapport cité en objet. Je reste à votre disposition pour vous apporter tout élément complémentaire dont vous souhaiteriez disposer.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma sincère considération.

Laurent DOURRIEU



Directeur Général

